

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	10 juillet 2020
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	3 juillet 2020

Référence	CM-CR-2020-003
État du document	Validé

Présents	Laurent DUMONT Jackie FERRE Lionel GAUTHIER	Corinne LUCAS Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Nicolas VANNEAU
Pouvoir	Patrick BARDE donne pouvoir à Lionel GAUTHIER Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Corinne LUCAS Clémentine BOURBON—DENIS donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU donne pouvoir à Laurent DUMONT Patrick VABOIS donne pouvoir à Didier RIVIERE Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE	
Excusés		
Absents	Jonathan HUET Josette MATTRAY	
Secrétaire de séance	Corinne LUCAS	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	20h20	

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de séance
- Election des délégués pour les élections sénatoriales

1. Ouverture de séance – Quorum

La présidente de la délégation spéciale a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020

1. Ouverture de séance – Secrétaire de séance

La présidente de la délégation spéciale fait appel pour le poste de secrétaire de séance.
Corinne LUCAS accepte le poste de secrétaire de séance.

2. Election des délégués pour les élections sénatoriales

La Présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La Présidente a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élu membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La Présidente a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

La Présidente a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La Présidente a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

La Présidente a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Avant l'ouverture du scrutin, la Présidente de la délégation spéciale a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

2. Élection des délégués

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	4
e. Nombre de suffrages exprimés	8

[b – (c + d)]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres
Liste Jackie FERRE	8	HUIT

2.2. Proclamation de l'élection des délégués¹ TITULAIRE (3)

Jackie FERRE, né le 5/07/1964 à Courtalain (Eure et Loir)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Sylvie BEZANNIER, née le 6/06/1975 à Nogent le Rotrou (Eure et Loir)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Didier RIVIERE né le 30/11/1975 à Chartres (Eure et Loir)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

La Présidente a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2.3. Proclamation de l'élection des suppléants – SUPPLEANTS (3)

Patrick VABOIS, né le 21/10/1950 à Prunay le Gillon (Eure et Loir)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Corinne LUCAS, née le 26/12/1962 à Chartres (Eure et Loir)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Lionel GAUTHIER, né le 2/12/1970 à Chartres (Eure et Loir)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

3- Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures 20 minutes.